



DECISION DU POUVOIR ADJUDICATEUR

Marché à procédure adaptée

Accord cadre à marchés subséquents

N°03/2024

FOURNITURE DE FRUITS ET LEGUMES FRAIS POUR
LA CUISINE DE L'EHPAD
LUCIENNE MONTOT-PONSOLLE

Monsieur le Président du Centre Communal d'Action Sociale de Tarnos,

- Vu** le Code de la commande publique et notamment les articles R.2123-1 2°, concernant le recours à une procédure adaptée pour passer un lot d'un marché alloti, et R.2162-7 à R.2162-12 relatifs aux accords-cadres à marchés subséquents,
- Vu** les délibérations n°09/2021 du 30 mars 2021 et n°37/2023 du 26 octobre 2023, donnant délégation de pouvoirs à Monsieur le Président du CCAS en matière de préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée prévue à l'article L.2123-1 du Code de la Commande publique conformément aux dispositions de l'article R.123-21 du Code de l'action sociale et des familles,

Considérant que les 2 candidats ont produit l'ensemble des pièces et attestations administratives, fiscales et sociales demandées par le pouvoir adjudicateur,

Considérant que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2024,

DECIDE

- d'attribuer le marché de **Fourniture de fruits et légumes frais** pour l'année 2024 (ce marché étant reconductible trois fois) pour un montant maximum annuel de 19 000,00 € HT aux 2 candidats suivants :

SOCIETES	ADRESSES
SA TERRE AZUR GROUPE POMONA	Rue Myron Kinley - Zone Indusgarie BP 37541 64075 PAU Cedex
SARL FRAICHADOUR	101 rue des Barthes 40230 SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE

- de signer les actes d'engagement avec les prestataires retenus.

TARNOS, le

26 DEC. 2023

Le Président,

Jean-Marc LESPADÉ

